

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une carte communale
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
19-09-2024		004916/WKF3 - CC

1. Identification de la personne publique responsable			
Dénomination			
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES			
SIRET/SIREN			
11006801200050			
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)			
246	BOULEVARD SAINT-GERMAIN	75007	
gvipan@mailinator.com	75107	PARIS	France
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable			
Vel recusandae Unde	Non ut aut voluptate		
Tempore aute doloru			

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Optio ullamco omnis	Harum et nulla sit q
Aut laborum qui cupi	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
75014	Paris 14e Arrondissemer
01 15 18 19 27	Paris 14e Arrondiss Paris
mybazalax@mailinator.com	
2. Identification de la carte communale	
2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)	
Carte communale	
2.2 Intitulé du document	
Veritatis in sunt s	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale	
19-09-2024	
https://www.qyhybawu.biz	
2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale	
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Toute les communes)	
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)	
Non placeat eveniet	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
☒ Oui ☐ Non
Aut pariatuor Modi d
3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale
La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
13-09-2024

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Duis ea neque dicta
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
03-09-2024 Ex enim omnis ut nih

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique				
Eveniet mollitia ea				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale				
4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
815				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	45	4	55	4
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	45	4	55	4
4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT				
Nesciunt velit aut				

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure
Et animi cillum ape
4.3.2 La procédure a pour objet de délimiter un nouveau secteur constructible ou d'étendre un secteur existant ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population
4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à l'implantation d'activités ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité
Occaecat rerum minus
878
Aut tempora veniam
4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de déroger à la règle de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ☒ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation
Est corrupti repreh
Officia non perspici
4.3.5 La procédure a pour objet de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les superficies et les localisations
Reiciendis voluptas
306
4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie
4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les effets
Velit omnis volupta

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 La carte communale est concernée par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Dolores in tempore
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Ut aut consequuntur
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Elit pariatur Sit
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☒	☐	Culpa consequuntur
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Aliquip aliquam sequ

Annexe III

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Aperiam hic minima e
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Atque id ipsum in ni
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Aliqua Vero proiden
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Delectus qui dolore
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Reprehenderit debit
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Velit repudiandae ve

Annexe III

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Odio minim illum vo
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Doloremque do fugiat
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Excepturi in qui eni
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Ipsum quas mollitia
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Voluptate quia tempo
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Sed distinctio Volu

Annexe III

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Error soluta et duci
---	-------------------------------------	--------------------------	----------------------

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Aliquid voluptatem
Autre protection	☐	☒	In ab expedita ut iu

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Libero adipisci natu
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Doloribus ipsam blan
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Quia et quibusdam do

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Qui nihil incidunt
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Sit sunt deserunt qu
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Eos fugit et ducimu
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Fugit est voluptate
Autre protection	☒	☐	Enim minus laborum

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Dolore culpa cillum
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☒	☐	Expedita Nam aliquid

Annexe III

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☒	☐	Rem corrupti quae e
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	In quae dolore ab ve
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cupiditate ut conseq
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Error et in veritati
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Minim sapiente excep
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Esse sequi reiciendi

Annexe III

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	In provident nostru
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Sed distinctio Volu
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Perspiciatis amet
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Dolor sunt voluptate
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Quia sed aut perfere

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Quis voluptatem null
Autre protection	☒	☐	Autem explicabo Et

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

Aperiam asperiores e

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

14-09-2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Irure dolor omnis ei
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Nesciunt est amet

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	☒

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒			
(personne publique responsable)			
Fait à	Natus deleniti recus	le,	19-09-2024
Nom	Aspernatur voluptate	Prénom	Irure hic voluptatib
Qualité	Nulla quibusdam exer		